

## QUELS DÉCHETS SONT PRIS EN CHARGE ?

### LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES OU ENCOMBRANTS

Les professionnels peuvent déposer leurs déchets spécifiques ou encombrants dans les déchetteries de l'agglomération après avoir conventionné avec la Métropole du Grand Nancy. Une carte spécifique donne accès à **trois déchetteries** : Maxéville, Nancy et Ludres. Le dépôt des cartons, du polystyrène, des plastiques d'emballage et de la ferraille est gratuit. Celui des autres déchets fait l'objet d'une facturation mensuelle en fonction d'une grille tarifaire décrite dans la convention.

### PASSER AU RÉEMPLOI

Les biens d'équipement (mobilier, matériel informatique, appareils électriques et électroniques usagés) peuvent avoir une seconde vie, réparés ou donnés. **PENSEZ-Y !**



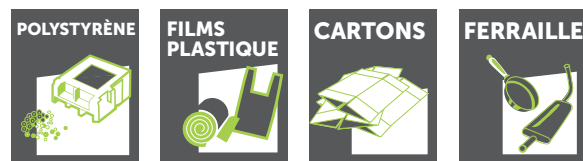
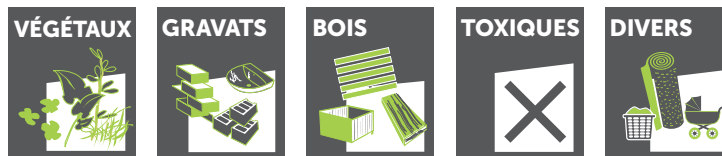
Pour obtenir votre carte de déchetterie, téléchargez la convention sur [dechets.grandnancy.eu](http://dechets.grandnancy.eu) (rubrique professionnels)

### HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

NANCY	MAXÉVILLE ET LUDRES
Toute l'année: de 7 h 30 à 18 h 30*	du 1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre: de 13 h à 18 h 30  du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février: de 13 h à 17 h 30*

\*Fermeture les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier.



métropole  
GrandNancy

UNE QUESTION,  
BESOIN  
D'UNE INFO ?

sur le tri et la collecte,  
sur la redevance spéciale,  
sur l'accès en déchetterie...

[dechetspro@grandnancy.eu](mailto:dechetspro@grandnancy.eu)



www.traitdunion-com.fr

# JETER MOINS TRIER MIEUX !

## GUIDE DES DÉCHETS POUR LES PROFESSIONNELS



métropole  
GrandNancy

## LA GESTION DES DÉCHETS POUR LES PROS

PROFESSIONNELS, VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ DU BON TRAITEMENT DE VOS DÉCHETS ET DONC DE DÉFINIR VOS MODES DE GESTION AVEC LES PARTENAIRES DE VOTRE CHOIX (PRESTATAIRE PRIVÉ OU COLLECTIVITÉ).

### LA REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS PROFESSIONNELS POURQUOI ?

Dans ce cadre et moyennant certaines conditions, la Métropole du Grand Nancy vous propose, au travers de la redevance spéciale, un service de collecte et traitement de vos déchets assimilables aux déchets ménagers (ordures ménagères, verre, papiers, cartons et emballages).

### POUR QUELS PROFESSIONNELS ?

Toutes les entreprises de service, les industriels, commerçants, artisans, les établissements et administrations publics sont concernés dès lors qu'ils souhaitent bénéficier du service public de collecte assuré par la Métropole du Grand Nancy.



### DES SOLUTIONS ADAPTÉES À LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Vous produisez moins de 1000 litres par semaine



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Pour les établissements publics, la redevance spéciale s'applique dès le premier litre de déchets produits.

Vous produisez plus de 1000 litres par semaine



Vous devez choisir entre : la redevance spéciale ou un prestataire privé

Voir règlement de la redevance spéciale disponible au service déchets ménagers déchets : Tél. 03 83 91 89 61 [dechetspro@grandnancy.eu](mailto:dechetspro@grandnancy.eu)

### POUR QUELS SERVICES ?

- L'assistance technique pour l'évaluation de vos besoins et les conseils pour diminuer le coût de la redevance spéciale (plus de tri, diminution du volume et du nombre de bacs...).
- La mise à disposition de bacs, collecte séparative et valorisation des déchets suivants: verre, papiers, cartons, emballages et ordures ménagères résiduelles.



450 conteneurs d'apport volontaire (verre ou papiers) également à disposition des professionnels gratuitement.

### Soutien à l'économie locale

Les emballages, les papiers et le verre collectés dans la Métropole sont recyclés en grande partie dans la région.

### COMMENT LA REDEVANCE EST-ELLE CALCULÉE ?

Elle est calculée en fonction du service rendu. Elle correspond au prix de revient réel supporté par la collectivité. Son montant est le produit de plusieurs facteurs :

- le volume et le nombre de bacs mis à disposition ;
- la fréquence hebdomadaire des collectes à l'adresse concernée ;
- le prix au litre minoré suivant le tri (différent selon le type de déchets).

## QUELS DÉCHETS SONT PRIS EN CHARGE ?

LES DÉCHETS ACCEPTÉS SONT LES DÉCHETS ASSIMILABLES À CEUX DES MÉNAGES LORSQU'ILS PEUVENT ÊTRE ÉLIMINÉS DANS LES MÊMES CONDITIONS.

### LES DÉCHETS RECYCLABLES

### EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

- Emballages et briques en carton
- Bouteilles et flacons en plastique
- Emballages métalliques

+ Tous les autres emballages en plastique (pots de crème et yaourts, polystyrène...) et tous les petits emballages en aluminium et en acier



### VERRE

- Bouteilles, pots et bocaux en verre

PAS DE BOUCHON, COUVERCLE, VAISSELLE, AMPOULE, VASE OU MIROIR



### PAPIERS

- Publicités, journaux, magazines, annuaires, cahiers, livres, enveloppes, courrier...



Collecte en entreprise de boîtes à papiers installées sur le lieu de travail  
Service réservé aux petits producteurs de papiers

### GROS CARTONS

- Cartons bien présentés, en bacs pliés ou en vrac (pliés et ficelés au sol)



### LES DÉCHETS RÉSIDUELS



### ORDURES MÉNAGÈRES

- Déchets souillés